

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2021

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'Etat d'urgence sanitaire rétablit, par son article 6, les règles dérogatoires sur le fonctionnement des assemblées délibérantes dès la promulgation de la loi et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire, à savoir :

- **la possibilité de tenir les réunions en tout lieu**
- **le quorum fixé au tiers des membres présents**
- **la possibilité d'être porteur de deux pouvoirs par élu**
- **la possibilité que la réunion se tienne avec un public limité (nombre maximal fixé à l'avance) voire sans public**

L'an deux mille vingt et un, le 18 mai à vingt heures, le conseil municipal de Guécélard, légalement convoqué par courrier en date du quatorze mai deux mille vingt et un, s'est réuni à la salle des fêtes de Guécélard, sans présence du public (couvre-feu national instauré à 19h00 pour lutter contre la pandémie COVID-19) sous la présidence de M. Alain VIOT, Maire de la commune.

Étaient présents :

MMES BARBARAY, BARBE, CORBIN, DA CUNHA, DELACOU, ~~DENELLE~~, EL-IRARI, GOHIER, JEANNOT, NORMAND, RICORDEAU.

MM. DE EVER, FROGER, ~~GENET~~, GERVERAIS, GIRARDOT, HEULIN, JAGUELIN, JAHIER, KUZNICKI, LECOMTE, PANETIER, VIOT.

Étaient absents excusés :

MMES DENELLE (Pouvoir à Mme RICORDEAU), JEANNOT (Pouvoir à Mme BARBE), NORMAND.

MM GENET (Pouvoir à M. FROGER), KUZNICKI (Pouvoir à M. PANETIER).

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 22

Autre(s) membre(s) présent(s) sans voix délibérative : Mme CHEVALLIER, Directrice Générale des Services

La séance est ouverte à 20h00.

M. Le Maire souhaite la bienvenue à M. Michael JAHIER et remercie M. Hervé RICHARD pour son engagement sur l'année passée en tant qu'élu.

M. Le Maire présente et souhaite la bienvenue à M. Patrice CAHOREAU, nouveau responsable des services techniques.

M. HEULIN et M. JAHIER sont candidats pour être secrétaire de séance.

M. Le Maire fait procéder à un vote par ordre alphabétique :

- M. HEULIN : 5 voix POUR
- M. JAHIER : 17 voix POUR

M. JAHIER est nommé secrétaire de séance.

1. Etude du Procès-Verbal de la séance du 06 avril 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

21 voix POUR

0 voix CONTRE

1 ABSTENTION (M. HEULIN)

- Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 avril 2021.

2. Décisions prises par le Maire

En vertu de la délibération n°2020/035 et des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, les décisions prises par le Maire sont présentées au conseil municipal :

2.1. DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire a décidé de ne pas donner suite aux déclarations d'intention d'aliéner concernant :

N° DE DECISION	DATE D'ARRIVEE EN MAIRIE	NATURE DU BIEN		ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE
		MAISON/ BATIMENT	TERRAIN			
2021/011	16/03/2021	x		2 Chemin des Filières	AI n°75	2 021 m ²
2021/012	28/04/2021	x		Le Champ du Four (1 Rue Germaine Tillion)	AB n°108	425 m ²
2021/014	03/05/2021	X		18 Chemin des Filières	AI n°13	2 289m ²
2021/015	06/05/2021	x		21 Rue du Vieux Bourg	AP n°52	393 m ²

2.2. CONCESSIONS CIMETIERE

Sans objet.

2.3. COMMANDE PUBLIQUE

Décision n °2021/013 Attribution du marché public n°2021-01 « Extension des bureaux des ateliers municipaux » :

Le marché n°2021-01 relatif aux travaux d'extension des bureaux des ateliers municipaux est attribué par lots comme suit :

Lot	Société	Montant en € HT
Lot 1 - Maçonnerie	SARL BERTON FILS	29 555,50 €
Lot 2 - Charpente - couverture	SARL BIZIERE	5 958,72€
Lot 3 - Menuiseries ext/ int	SARL MDH	7 003,29€
Lot 4 - Plâtrerie	SARL ISOL'TECH	4 098,00 €
Lot 5 - Carrelage - Faïence	SARL BLONDEAU CARRELAGES	2 628,50 €
Lot 6 - Peinture	SAS BOULFRAY	3 063,93 €
Lot 7 - Electricité	SARL VINCENT LEJEUNE	3 701,74 €
Lot 8 - Plomberie- Chauffage- VMC	SARL VINCENT LEJEUNE	813,26 €
TOTAL		56 822,94 €

3. Délibérations

3.1. Délibération n°2021/028 - URBANISME – Positionnement sur le transfert de la compétence PLUi

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi dite ALUR du 24 mars 2014,

Vu la loi de prolongation de l'état d'urgence sanitaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

5 voix POUR (Mme DELACOU, M. GERVAIS, Mme GOHIER, M. HEULIN, M. JAGUELIN)

17 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Refuse à **la majorité** :

- De transférer la compétence PLUi à la communauté de communes du Val de Sarthe.

3.2. Délibération n°2021/029 - ADMINISTRATION GENERALE – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Sarthe – Compétence facultative : organisation des mobilités

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

22 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- D'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour le transfert de la compétence « Organisation des mobilités » rubrique 19 ;
- D'accepter la nouvelle numérotation des compétences communautaires (tableau annexé à la délibération du conseil de communauté en date du 18/02/2021, vu la nouvelle compétence facultative présentée ci-dessus) ;
- de joindre, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

3.3. Délibération n°2021/030 - ADMINISTRATION GENERALE – Tirage au sort du jury d'assises 2022

Vu le code de procédure pénale,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Sarthe, en date du 6 avril 2021, portant répartition du nombre de jurés entre les communes ou communes regroupées,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises pour l'année 2022,

Monsieur le Maire fait procéder au tirage au sort selon la procédure suivante : un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et, par conséquent, le nom du juré.

N° de page	N° de ligne	NOM	Prénoms
25	12	CHERRADI	Khadija
104	4	ROBIN	Sylvie Claudine Chantal
9	4	BERNARD	Mathias Sébastien
73	20	LEMAITRE	Guenaelle Laure
91	6	PASQUIER	Delphine Thérèse Marie
30	12	CORMIER	Louis Daniel

3.4. Délibération n°2021/031 - FINANCES – Décision modificative n°1 - Budget communal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

Vu le budget primitif 2021 ;

Considérant la nécessité de rectifier les éléments comptables suite aux sorties de l'actif des éléments volés lors du cambriolage ;

Considérant la nécessité de procéder à des écritures d'ordre proposées par le trésorier municipal telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Fonctionnement

Compte- Libellé D	Dépenses	Compte- Libellé R	Recettes
Total BP 2021	3 762 974,00 €		3 762 974,00 €
Compte 675/042 - valeur nette comptable des immobilisations cédées	-60 000,00 €	Compte 775- Produits des cessions d'éléments d'actif	-500,00 €
		Compte 7761/042 - Différences sur réalisations (négatives) transférées en investissement	-60 000,00 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	-500,00 €		
TOTAL BP + DM n°1	3 702 474,00 €		3 702 474,00 €

Investissement

Compte- Libellé D	Dépenses	Compte- Libellé R	Recettes
Total BP 2021	1 419 872,00 €		1 419 872,00 €
Compte 192/040 - Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	-88 080,13 €	Compte 21571/040 - Matériels roulants	-88 080,13 €
Chapitre 024 - Inscription du prix de cession			54 636,13 €
Compte 21318 – Autres bâtiments publics	54 636,13 €		
TOTAL BP + DM n°1	1 386 428,00 €		1 386 428,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

2 ABSTENTIONS (M. GERVAIS, M. HEULIN)

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget communal telle que présentée ci-dessus

3.5. Délibération n°2021/032 - FINANCES – Etude complémentaire des demandes de subvention des associations

Date	Association	Adresse	Montant 2020	Montant demandé	Montant accordé au CM	Compte
26/03/2021	Association Rucher Ecole de La Flèche AREF	5 rue du Champ Baudry - 72200 La Flèche	0,00 €	Non précisé	50,00 €	657433
01/02/2021	Handisport Maule 72	21 rue de la Mairie - 72650 Trangé	50,00 €	Non précisé	50,00 €	657433

Vu les articles L1611-4, L2131-11, L2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021/004 du 16 février 2021 portant attribution des subventions aux associations,

Vu la délibération n°2021/017 du 06 avril 2021 portant approbation du budget primitif 2021 pour la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

22 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- de valider pour 2021 les propositions complémentaires de subventions aux associations présentées ci-dessus ;
- d'approver leur inscription au budget primitif 2021 et leur versement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser les sommes allouées à chaque association.

3.6. Délibération n°2021/033 - FINANCES – Demande de subvention pour le financement de l'audit énergétique du club-house

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

22 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité de :

- Faire effectuer l'audit énergétique du club-house du club de football de Guécélard ;
- Retenir le bureau d'étude STUDEFFI pour effectuer cette prestation pour un montant de 1 300,00€ HT ;
- Solliciter l'aide du Conseil Départemental pour le financement de cet audit à hauteur de 50% ;
- Autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3.7. Délibération n°2021/034 - FINANCES – Convention de relance Territoires-Département 2020-2022

Monsieur PANETIER, adjoint aux finances, propose de conventionner avec le département pour les projets suivants :

- Rénovation énergétique du club-house du club de football de Guécélard
- Extension des bureaux des ateliers municipaux
- Réfection de l'éclairage public Chemin du Dauphin et Chemin bas
- Acquisition d'un logiciel de gestion de salles pour faciliter l'accès aux usagers
- Création d'un site internet à destination des habitants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

22 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser les projets cités ci-dessus,
- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention de relance Territoire-Département 2020-2022 et tous les documents y afférents

3.8. Délibération n°2021/035 - FINANCES – Demande d'une subvention pour la rénovation énergétique du Club-house dans le cadre du plan de relance régional

Monsieur PANETIER, adjoint aux finances, propose de solliciter une subvention du Conseil Régional pour le projet suivant :

- Rénovation énergétique du club-house du club de football de Guécélard à hauteur de 20 % du coût de l'audit énergétique et des travaux de rénovation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

22 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser les projets cités ci-dessus,
- D'autoriser M. Le Maire à signer la demande de subvention auprès du Conseil Régional et tous les documents y afférents

3.9. Délibération n°2021/036 – FINANCES – Ouverture d'un compte de dépôt de fonds (DFT) pour le dépôt d'espèces des régies municipales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

22 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité de:

- Valider la création des 2 comptes de dépôts de fonds (DFT) pour les régies CCAS et Bibliothèque afin de pouvoir déposer ou retirer des espèces.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

3.10. Délibération n°2021/037 – FINANCES – Actualisation des tarifs de photocopies

Photocopies	01/06/2021
A4	Gratuit
A4 recto/verso	Gratuit
A3	Gratuit
A3 recto/verso	Gratuit
Demandeurs d'emploi (documents relatifs à la recherche d'emploi)	Gratuit

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

21 voix POUR

0 voix CONTRE

1 ABSTENTION (M. HEULIN)

Décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs de photocopie tels que présentés ci-dessus à compter du 01/06/2021

3.11. Délibération n°2021/038 – FINANCES – Actualisation des tarifs de location de matériels

A Matériels	2021
Location du vidéoprojecteur mobile et écran	25,00 € /jour (Caution de 500,00 €)
Location sableuse – aérateur – carotteuse – scarificateur	55,00 €
Location table à l'unité	Gratuit
Location bancs par deux	Gratuit

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

2 ABSTENTIONS (M. GERVAIS, M. HEULIN)

Décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs de location de matériels tels que présentés ci-dessus à compter du 01/06/2021

3.12. [Délibération n°2021/039 – FINANCES – Actualisation des tarifs des services extrascolaires au 01/09/2021](#)

		2021
Restaurant scolaire		
Enfant (réservation au moins 48h avant)		3,74€
Enfant (réservation faite moins de 48h avant)		4,20€
Adultes		6,04 €
Enfant allergique (1) – repas fourni en totalité par les parents		1,31 €
Accueils périscolaires (tarifs à la demi-heure)		
(majoration d'1,50€ en cas d'inscription(s) hors-délai)		
Quotient familial	0 à 490	0,78 €
	491 à 680	0,82 €
	681 à 850	0,85 €
	851 à 1050	0,87 €
	1051 à 1250	0,90 €
	1251 et +	0,92 €
Mercredis loisirs*		
(majoration d'1,50€ en cas d'inscription(s) hors-délai)		
Quotient familial	0 à 490 - ½ journée avec repas	7,80 €
	0 à 490 – journée avec repas	10,80 €
	491 à 680 – ½ journée avec repas	8,84 €
	491 à 680 – journée avec repas	11,84 €
	681 à 850 – ½ journée avec repas	9,99 €
	681 à 850 – journée avec repas	12,88 €
	851 à 1050 – ½ journée avec repas	10,92 €
	851 à 1050 – journée avec repas	13,92 €
	1051 à 1250 – ½ journée avec repas	11,96 €
	1051 à 1250 – journée avec repas	14,96 €
	1251 et plus – ½ journée avec repas	13,00 €
	1251 et plus – journée avec repas	16,00 €

(1) Sous-réserve d'un certificat médical à fournir à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

21 voix POUR

0 voix CONTRE

1 ABSTENTION (M. HEULIN)

Décide à l'unanimité de :

- De valider les tarifs des services extra-scolaires municipaux tels que présentés ci-dessus à compter du 01/09/2021

3.13. [Délibération n°2021/040 – SOCIAL-SOCIETAL- Approbation du règlement du marché communal](#)

Vu, le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1 et 2 et L 2224-18 ;

Vu, l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant,

Vu l'avis favorable de la commission Social et Sociétal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

22 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité de :

- Valider le règlement du marché communal

- Valider sa mise en application à compter du 1^{er} juillet 2021
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier

3.14. Délibération n°2021/041 – FINANCES- Actualisation du tarif des droits de place

Vu l'article L2331-3 b 6° du Code général des collectivités territoriales, relatif aux recettes de fonctionnement,

Vu l'article L2224-18 du Code général des collectivités territoriales, relatif au régime des droits de place sur les halles et les marchés et notamment sur la consultation des organismes professionnels intéressés,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs au 01/07/2021 et d'inclure un nouveau tarif de droits de place pour les marchands non sédentaires présents sur le marché,

Considérant l'avis favorable de la commission Social et Sociétal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

22 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité

- De fixer les tarifs de droits place suivants :

Stationnement	Unité	Tarif au 01/07/2021
Camion semi-remorques	jour	68,00 €
Emplacements forains ⁽¹⁾ (cirques, manèges)	jour	34,00 €
Emplacement du marché communal ⁽²⁾ : Etal ≤ 5m	jour	3,00 €
Emplacement du marché communal ⁽²⁾ : 5m < Etal ≤ 10m	jour	5,00 €
Emplacement du marché communal ⁽²⁾ : 10m < Etal ≤ 15m	jour	8,00€

⁽¹⁾ Une convention préalable sera signée avec le forain.

⁽²⁾ Un forfait minimum de 15€ sera facturé pour tout marchand ayant reçu une autorisation d'emplacement au titre des frais de dossier.

3.15. Délibération n°2021/042 – SOCIAL -SOCIETAL- Bail professionnel de la maison de santé – Cabinet d'infirmier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Social-Sociétal,

Vu le projet de bail présenté,

Vu l'accord de Mme GANGNEUX,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

22 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail professionnel avec Mme Hélène GANGNEUX relatif à la location du bureau n°3 de la maison de santé située au 62 route Nationale 72230 GUECELARD,
- De préciser que le montant du loyer trimestriel est fixé à 450,00€ et qu'il sera révisable selon les conditions fixées dans le bail

3.16. Délibération n°2021/043 – VIE EDUCATIVE – CAF : Avenant à la convention territoriale globale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

22 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention territoriale globale de la Cdc Val de Sarthe et de la CAF pour continuer à percevoir les aides.

3.17. Délibération n°2021/044 – VIE EDUCATIVE – Renouvellement de la convention de mise à disposition de service entre la commune et la Communauté de Communes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

21 voix POUR

0 voix CONTRE

1 ABSTENTION (M. HEULIN)

Décide à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de service pour la période 2021-2026 entre la commune de Guécélard et la Communauté de Communes du Val de Sarthe dont les principales dispositions sont décrites dans la délibération de la Communauté de Communes.

3.18. Délibération n°2021/045 – RESSOURCES HUMAINES- Crédit d'un poste non-permanent pour un accroissement saisonnier d'activité au service technique

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision des saisons printanière et estivale, il est nécessaire de renforcer le service des espaces verts afin d'assurer l'entretien de ceux-ci (taille, tonte, arrosage...) pour la période du 1^{er} juin 2021 au 30 septembre 2021 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

22 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée. A ce titre, est créé un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent des espaces verts.
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

3.19. Délibération n°2021/046 – RESSOURCES HUMAINES- Révision du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2017/058 du 28 juin 2017 portant instauration du RIFSEEP sur la commune de Guécélard à compter du 01/07/2017,

Vu l'avis favorable du comité technique du 18 mai 2021 sur la proposition de révision du RIFSEEP,

Cette délibération abroge la délibération n°2017-058 du 28 juin 2017 relative au régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

22 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité

- D'adopter cette révision du régime indemnitaire ainsi définie à compter du 01 juin 2021.

3.20. Délibération n°2021/047 – RESSOURCES HUMAINES- Charte informatique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

22 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité

- D'approuver la charte informatique de la commune

3.21. Délibération n°2021/048 – RESSOURCES HUMAINES- Conditions et modalités de prise en charge des frais de mission des agents

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié par le Décret 2007-23 du 05/01/2007 et 2011-1216 du 29/09/2011,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu les avis favorables de la commission du personnel du 17 mars 2021 et du comité technique du 18 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

22 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité

- D'approver les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission des agents telles que présentées.

3.22. Délibération n°2021/049 – RESSOURCES HUMAINES- Taux d'avancement de grade 2021 et années suivantes

Vu l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 18 mai 2021;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

22 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité

- de fixer pour l'année 2021 et les années suivantes à 100 % le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité (pour tous les grades).

3.23. Délibération n°2021/050 – RESSOURCES HUMAINES- Mise à jour du tableau des emplois (création et suppression d'emploi)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34 relatif à la création des emplois par l'organe délibérant,

Vu la délibération n°2021/050 du 18 mai 2021, fixant le taux d'avancement de grade 2021 et années suivantes à 100% pour tous les grades,

Vu les lignes directrices de gestion validées par l'arrêté municipal n°21-025 du 22 mars 2021,

Vu l'avis favorable du comité technique du 18 mai 2021,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

22 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité

- D'adopter la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessous :

Emploi supprimé	Emploi créé simultanément	Temps de travail ancien/nouvel emploi	Date d'effet	Motif
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise	35h -> 35h	01/06/2021	Promotion interne
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	35h -> 35h	01/01/2021	Avancement de grade 2021

Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	35h -> 35h	01/01/2021	Avancement de grade 2021
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2^{ème} classe	35h -> 35h	01/01/2021	Avancement de grade 2021
Rédacteur principal 2^{ème} classe	Rédacteur principal 1^{ère} classe	35h -> 35h	01/01/2021	Avancement de grade 2021 après examen professionnel
Adjoint technique	Adjoint technique	28h -> 35h	01/06/2021	Besoin supplémentaire en temps de travail effectif

3.24. Délibération n°2021/051 – RESSOURCES HUMAINES- Prolongation du contrat pour accroissement d'activité au service administratif

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

22 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée. A ce titre, est créé un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent administratif.
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La séance est levée à 00h35.

Le Maire,

Alain VIOT


